



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'orientation

Question écrite n° 10357

## Texte de la question

M. Marc Dolez attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'opportunité de reconnaître le rôle des conseillers d'orientation psychologues qui interviennent dans le second degré. Ils tentent d'apporter quotidiennement des réponses aux problèmes liés aux échecs scolaires, à la violence, à l'illettrisme et aux désordres psycho-affectifs de toutes sortes auxquels ils sont confrontés. Il souhaiterait connaître sa position quant à la nécessité d'une véritable reconnaissance statutaire et sociale des psychologues au sein de l'éducation nationale.

## Texte de la réponse

L'information des élèves et de leur famille en vue d'une meilleure orientation est l'une des préoccupations majeures du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, les conditions d'une amélioration de l'information et de l'orientation des élèves ont été définies. Ainsi, la circulaire n° 96-204 du 31 juillet 1996 précise les objectifs d'une éducation à l'orientation au collège. Des directives équivalentes ont été données pour le lycée dans la circulaire n° 96-230 du 1er octobre 1996. Dans le premier comme dans le second cycle de l'enseignement secondaire, l'éducation à l'orientation se fait d'abord au sein de l'établissement. Elle implique tous les membres de l'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement. La charge n'en incombe donc pas aux seuls conseillers d'orientation-psychologues (COP). Ceux-ci y participent en fonction de leurs compétences spécifiques : ils sont les conseillers techniques de l'équipe éducative et interviennent auprès des élèves dans les cas où une approche particulière est requise. Chaque district scolaire dispose en outre d'un centre d'information et d'orientation (CIO), ouvert à tout public, où les élèves et leurs parents peuvent trouver un complément d'information et de conseil. Le statut des conseillers d'orientation-psychologues, qui a fait l'objet d'une profonde réforme en 1991, leur confère un rôle parfaitement reconnu dans le cadre des objectifs ainsi fixés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10357

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 février 1998, page 787

**Réponse publiée le :** 29 juin 1998, page 3618